

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 427

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Nonobstant le II, la date d'entrée en vigueur du troisième alinéa du I est fixée par décret et au 1^{er} janvier 2010 au plus tard. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de laisser à OSEO un temps d'adaptation pour la mise en oeuvre du dispositif d'accord tacite.